

*Droits de la personne—Loi*

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais raconter une petite anecdote. Un pilote qui a perdu ses jambes lors de la bataille d'Angleterre était récemment de passage à Ottawa. Charlotte Gobeil interviewa sir Douglas Bader, DSO, DFC, à la télévision. Au cours de l'interview, elle a dit de lui qu'il était invalide. «Chère madame, a-t-il répondu, je ne suis pas invalide. C'est tout simplement que nous n'avons pas les mêmes capacités.»

Je demande instamment au ministre de considérer que les droits supposent que le «potentiel humain» doit être reconnu et a le droit d'être employé pour le bien de tous les Canadiens. Les personnes handicapées ou âgées représentent un très grand potentiel humain.

**Des voix:** Bravo!

**M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo):** Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un très grand honneur de suivre le député d'Ottawa-Carleton (M<sup>me</sup> Pigott).

**Des voix:** Bravo!

**M. Beatty:** Je tiens à lui rendre cet hommage. Tous ceux qui ont eu la chance d'écouter son discours fort émouvant, éloquent et attendrissant sur le bill C-25, n'ont pu s'empêcher d'être frappés par la contribution immense qu'elle est en mesure d'apporter aux affaires publiques du Canada.

Ceux qui ont suivi de près sa carrière de femme d'affaires et qui sont au courant des services qu'elle a rendus dans les affaires publiques à Ottawa s'attendaient qu'elle fasse une contribution importante à la vie publique une fois élue aux Communes. Depuis trois mois qu'elle y est entrée, le député a justifié toutes nos espérances. Elle a donné la preuve qu'elle est aussi compétente que quiconque à la Chambre.

**Des voix:** Bravo!

**M. Beatty:** Monsieur l'Orateur, depuis quatre ans et demi que je siège au Parlement, ce qui me semble le plus difficile, c'est de juger, lorsque nous avons à étudier un bill qui contient beaucoup de bons éléments mais aussi bien des lacunes, s'il faut renvoyer le bill au comité et permettre qu'il devienne loi après avoir été amendé quelque peu, ou si ses lacunes sont trop graves pour qu'on en poursuive l'étude.

Le bill dont nous sommes saisis remplace le bill C-72, qui a languï au *Feuilleton* jusqu'à la fin de la dernière session. En le retirant du *Feuilleton*, le gouvernement a reconnu, sur le tard, que le public n'appuierait pas une mesure législative aussi médiocre. Si le gouvernement avait ressuscité le bill C-72, en le modifiant, et l'avait présenté à la Chambre, j'aurais recommandé qu'on le rejette. Il aurait mieux valu ne rien avoir plutôt que de se contenter de ce projet de loi médiocre. Celui que nous étudions, quoique bien imparfait, vaut mieux que rien à mon avis et mérite d'être renvoyé au comité.

Lorsque nous examinerons le bill au comité, j'espère que le ministre de la Justice (M. Basford) se montrera ouvert et prêt à écouter les suggestions que feront les députés non seulement de ce côté-ci de la Chambre, mais aussi de l'autre côté, pour apporter au bill les améliorations qui s'imposent si cette mesure doit atteindre le but visé.

Un certain nombre de mes collègues ont parlé des dispositions relatives aux droits de l'homme. Le député d'Ottawa-Carleton a fait des observations très convaincantes et touchantes et d'autres collègues ont reconnu l'utilité du bill dans

[M<sup>me</sup> Pigott.]

ses dispositions relatives aux droits de l'homme, tout en proposant des amendements.

J'aimerais parler surtout de l'article 4 du bill qui concerne la vie privée. Qu'on me permette d'abord de dire que cet article n'est pas conforme aux autres dispositions du bill. Le bill C-25 est le rejeon hybride de deux rapports, le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme et le rapport de 1972 sur l'ordinateur et la vie privée. L'union forcée de ces deux rapports a donné naissance à un texte législatif qui souffre de lacunes évidentes à bien des égards. C'est un mariage raté entre deux époux mal assortis.

Point n'est besoin pour nous de discuter s'il faut agir pour protéger la vie privée du particulier au Canada. On en a sûrement prouvé la nécessité il y a belle lurette; et le public en général en reconnaît et en accepte sûrement la nécessité.

En 1972, lors de la parution de l'excellent rapport sur la vie privée et les ordinateurs, le Canada assumait un leadership sur le plan mondial: partout au monde on le reconnaissait comme chef de file dans la reconnaissance du droit à une vie privée et de la nécessité de lois pour le protéger. Mais depuis cinq ans, le gouvernement actuel a perdu ce leadership que nous avait donné le rapport sur la vie privée et les ordinateurs. Déjà d'autres gouvernements ont pris des initiatives importantes dans ce domaine. Une mesure législative adoptée par la Suède protège le droit à une vie privée, et donne dans ses statuts, la place qui revient de droit au concept de la liberté de l'information. Aux États-Unis, une mesure présentée au Congrès et adoptée comme loi par le président, traite des deux questions, de la liberté de l'information et de la protection de la vie privée. La Grande-Bretagne a pris des mesures afin de protéger le droit à la vie privée de ses citoyens qui est si souvent compromis.

C'est maintenant au tour du gouvernement canadien d'agir puisque le Canada est le premier à avoir reconnu certains problèmes, et il ne s'agit pas d'essayer de nous dorner la pilule mais bien d'adopter des mesures constructives. A maints égards, ce bill est un miroir aux alouettes car il ne répond pas aux promesses du gouvernement.

Voici ce que William Pitt disait il y a deux siècles à propos des droits des habitants des colonies anglaises:

Tous les pouvoirs de la Couronne sont impuissants contre l'homme le plus pauvre abrité par sa chaumière. Peut-être est-elle fragile, peut-être a-t-elle un toit branlant, peut-être est-elle incapable de résister aux assauts du vent et des tempêtes, mais le roi d'Angleterre ne peut y pénétrer. Malgré tous ses pouvoirs, il ne peut même pas franchir le seuil de la mesure en ruines.

Ce que voulait dire Pitt il y a deux siècles, c'est que la loi britannique avait déjà compris à l'époque la nécessité de protéger le citoyen contre l'ingérence de l'État. Je pense que s'il avait pu prévoir l'évolution technique et politique qui s'est produite au cours de ces deux siècles, Pitt aurait probablement mentionné que tout homme si misérable soit-il, était protégé, dans certains autres domaines, alors que ce n'est pas notre cas aujourd'hui. Il aurait peut-être dit que le roi n'avait pas le droit de faire de l'écoute téléphonique ou qu'il était interdit de forcer un citoyen à fournir des renseignements destinés à alimenter des banques de données statistiques. Il aurait mentionné, il y a 200 ans, que les représentants de l'autorité ne peuvent entrer en trombe dans le foyer d'un citoyen, au beau milieu de la nuit, en vertu d'un mandat de main-forte; que le gouvernement ne peut dresser de listes noires fondées en partie sur des renseignements volés dans des dossiers privés; et que les